



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/020**

**Indemnisation des**  
**astreintes**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 janvier 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT,

Vu la délibération n°311/2007 du 17 décembre 2007 relative aux indemnités d'astreintes du personnel communal,

Considérant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'actualiser les astreintes suivantes et de les rémunérer selon le barème déterminé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur.

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires issus de toutes les filières de la fonction publique territoriale.

Concernant les astreintes techniques, il en existe trois types. Les deux premiers sont applicables aux fonctionnaires de toute catégorie tandis que le dernier concerne exclusivement le personnel d'encadrement :

A. Astreinte d'exploitation : correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports.

C'est le cas en mairie, de l'astreinte technique disposant d'un téléphone portable professionnel ; à tour de rôle, un agent du CTM se rend joignable sur une période donnée (nuit et week-end compris) de façon à intervenir en cas d'urgence.

B. Astreinte de sécurité : qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

A ce jour, des agents des services techniques se trouvent mobilisés durant une période donnée afin de pouvoir intervenir en dehors des horaires de travail habituels pour procéder au déneigement. Cette astreinte hivernale est mise en place du 1er décembre jusqu'au 1er mars.

C. Astreinte de décision : accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement.

L'ensemble des installations techniques sont entretenues, pour leur plus grande partie, par les services opérationnels du C.T.M. A cette fin, il est nécessaire de pouvoir donner des orientations de manière continue aux agents de terrain. Cette mission est assurée par les membres de la direction des services techniques.

L'activité du service Ville Propre doit être piloté jour et nuit, la semaine comme le week-end, en cas de nécessité, par un responsable de service.

Par ailleurs, l'actualisation du PCS prévoit l'organisation à mettre en œuvre pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par la Préfecture) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il implique de pouvoir solliciter en fonction des besoins, des responsables de service ou des techniciens du C.T.M.

Les périodes d'astreintes sont indemnisées selon les modalités suivantes :

- Personnels techniques

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

#### Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

#### - Personnels non techniques

Si elle ne donne pas lieu à repos compensateur pour le personnel non technique, une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
nuite de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 25 %.

## Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée